

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.02.08

Date de convocation : 17 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois

Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (REP ABJ) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON
Période 2023 à 2027

Monsieur le Président rappelle que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE, votée en janvier 2020, conforte le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières de REP.

Cette loi prévoit également un renforcement de l'information du consommateur, des objectifs de prévention, de réemploi et de recyclage dans chaque filière.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion de ces déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin, adopté par l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 des objectifs :

- ✓ De collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériel et bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- ✓ De recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4,
- ✓ Et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé en décembre 2011 par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin, pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier, récemment rebaptisé Ecomaison, prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

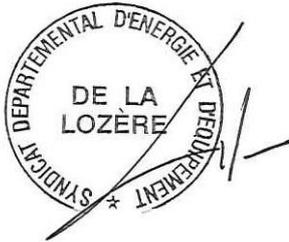
APPROUVE la convention ci-annexée relative au contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison ;

AUTORISE son Président à signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian ROUX.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.